

ASSURANCE SPORT ET LOISIRS

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : **EUROP ASSISTANCE SA**

Produit : **AF KITE ASSISTANCE**



Société Anonyme dont le siège social est situé 2, rue Pillet-Will, 75009 Paris, France, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 451 366 405, et agréée par l'Autorité de Surveillance française (ACPR, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris cedex 09, France) sous le numéro 4021295.

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat « AF KITE Assistance » a pour objectif de garantir les personnes physiques assurées lors de leur pratique d'une Activité Garantie dans le monde entier.



Qu'est-ce qui est assuré ?

PRESTATIONS D'ASSISTANCE LORS DE LA PRATIQUE D'UNE ACTIVITE GARANTIE :

Assistance aux personnes en cas de maladie ou blessure :

- Transport/Rapatriement,
- Retour d'un accompagnant assuré,
- Présence hospitalisation,
- Retour anticipé en cas d'hospitalisation d'un membre de votre famille,
- Soutien psychologique,
- Remboursement complémentaire des frais médicaux (étranger uniquement),
- Avance sur frais d'hospitalisation (étranger uniquement),

Assistance en cas de décès:

- Transport de corps et frais de cercueil
- Reconnaissance de corps et formalités décès
- Retour anticipé en cas de décès d'un membre de la famille

Assistance voyage:

- Frais de recherche et de secours en mer et en montagne,
- Avance de la caution pénale et remboursement des honoraires d'avocat (étranger)
- Retour anticipé en cas de sinistre au domicile,
- Retour anticipé en cas d'attentat ou de catastrophe naturelle,
- Accompagnement des enfants,
- Transmission de messages urgents (depuis l'étranger uniquement),
- Assistance en cas de modification du voyage,
- Envoi de médicaments à l'étranger,
- Assistance en cas de vol, perte ou destruction de vos papiers d'identité ou moyens de paiement,
- Informations voyage,
- Informations santé,
- Informations santé du sport,
- Informations structures spécialisées en pathologie du sport.

L'intervention de l'assureur est limitée aux montants indiqués dans le Tableau des Montants des Garanties fourni dans les Dispositions Générales.

L'ensemble des prestations d'assistance ainsi que les exclusions et restrictions sont détaillées dans les Dispositions Générales et Particulières de la convention d'Assistance.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- * La prestation « Soutien psychologique » ne couvre pas le choix et la prise en charge des frais de consultation du psychologue.
- * La prestation « Transport de corps et frais de cercueil en cas de décès d'un assuré » ne couvre pas certains frais tels que les frais de cérémonie, de convoi locaux, d'inhumation, de crémation.
- * La prestation « Frais de recherche et de secours en mer et en montagne » ne couvre pas l'organisation des secours.
- * La prestation « Avance de la caution pénale et remboursement des honoraires d'avocat (étranger uniquement) » ne couvre pas les suites judiciaires engagées dans le pays du domicile de l'assuré, par suite d'un accident de la route survenu à l'étranger.
- * La prestation « Assistance en cas de modification de voyage » ne couvre pas les frais inhérents à des modifications de réservation d'avion(s) et d'hôtel(s).



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les exclusions générales applicables au contrat :

- ! Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires,
- ! La participation volontaire d'un assuré à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait,
- ! Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- ! Les conséquences de l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool,
- ! Tout acte intentionnel de votre part pouvant entraîner la garantie du contrat.
- ! Les conséquences d'une mise en quarantaine et/ou de mesures de restriction de déplacement décidées par une autorité compétente, qui pourrait affecter l'Assuré et/ou son Accompagnant avant ou pendant leur/son Séjour,
- ! Les Voyages vers un pays, une région ou une zone vers lesquels les voyages sont formellement déconseillés par les autorités gouvernementales du pays de Domicile de l'Assuré à la date de départ.

Les exclusions propres à chacune garantie ou prestation :

- ! Chaque garantie comporte des exclusions telles qu'indiquées dans la convention d'assistance.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties s'appliquent dans le monde entier, à l'exception des pays et territoires suivants : **Afghanistan, Biélorussie, Birmanie (Myanmar), Corée du Nord, Crimée, la région du Donbass en Ukraine, Iran, Russie, Syrie et Venezuela.**
- ✓ De manière générale, sont exclus les pays en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique, ou subissant des mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens ou désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

- Payer la cotisation
- Transmettre les documents nécessaires en cas de demande d'indemnisation



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les primes sont payables selon les modalités indiquées dans les Dispositions Générales et Particulières.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- La couverture d'assistance associée au contrat dénommé « AF KITE Assistance » prend effet à partir de la date de souscription et du paiement par l'adhérent de son adhésion au présent contrat d'assistance pour une durée de 12 mois glissants (sauf pour les assurances TEMPORAIRE 1 jour souscrites).
- La couverture d'assistance cesse en cas de cessation, pour quelque cause que ce soit, du contrat d'assistance souscrit par le Souscripteur auprès d'Europ assistance pour le compte des bénéficiaires, à la date communiquée par le souscripteur aux bénéficiaires



Comment puis-je résilier le contrat ?

- Le contrat prend fin à sa date d'expiration (contrat d'un an sans tacite reconduction ou contrat temporaire d'un jour) et ne nécessite pas de démarche particulière pour être résilié à échéance.